



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention signée avec la société O'JUNGLE PARC en date du 24 juillet 2014,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la convention afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2014. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : de signer l'avenant n°1 à la dite convention.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 septembre 2014

